Collection « Travaux de l'Association Henri Capitant »

Droit et culture

Journées louisianaises

Tome LVIII / 2008

L'étude des rapports dialectiques entre Droit et Culture mérite un examen approfondi à une époque où la diversité culturelle et la complexité des systèmes juridiques pourraient être menacées d'une uniformisation excessive...

Tel fut le propos des Journées internationales 2008 de l'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française qui se tinrent en Louisiane, à Bâton Rouge puis à La Nouvelle Orléans, du 19 au 23 mai 2008 : ce 58^e tome de la Collection des Travaux de l'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française rassemble sur ce dernier sujet les réflexions comparatistes de 42 rapporteurs de renom issus de 19 pays.

Quatre grands thèmes furent le support d'échanges pertinents : le droit civil certes, mais aussi le droit international public, le droit des affaires et le droit judiciaire y sont tous confrontés à la question culturelle.

Il fut certes rappelé lors de ces Journées qu'un système juridique est le produit d'une culture donnée, la diversité culturelle dictant la richesse des droits eux-mêmes : depuis Savigny, le droit exprime l'âme et la civilisation d'un peuple.

Partant, l'évolution des philosophies (du « laissez faire laissez passer » à la protection de la partie faible...), des moeurs (de la famille légitime aux familles naturelles ou recomposées...) ou encore des technologies (du papier à l'internet...) contribue certes à déterminer le nouveau visage du droit vivant.

Mais il peut en aller autrement lorsqu'un système juridique est, à des degrés divers, imposé ou adopté par un État. Hier, le Code civil français de 1804 se diffusa à l'Europe entière à la force des baïonnettes napoléoniennes ; aujourd'hui, le vent de l'Union européenne (« droit venu d'ailleurs » d'après Jean Carbonnier) souffle en faveur d'une intégration régionale des 27 pays membres ; et demain le métissage des droits pourrait conduire à un appauvrissement par l'apparition d'un esperanto du droit, utilitaire et sans véritable socle culturel. La greffe juridique peut-elle durablement prendre, voire faire évoluer en retour la culture du pays ?

Non sans paradoxe, le droit lui-même s'inquiète d'une possible uniformisation des cultures : adoptée à Paris le 20 octobre 2005, la Convention des Nations-Unies sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en est une illustration.

Moteur du droit, la culture est donc dans le même temps une valeur protégée par ce dernier.

Tout esprit curieux retirera le plus grand profit de la lecture des riches contributions présentées au cours de ces Journées...

Voir la table des matières au verso

NOUVEAU: Un index alphabétique pour faciliter vos recherches

Ouvrage publié avec le concours de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, le cabinet Gide Loyrette Nouel, le Conseil supérieur du notariat et l'Ordre des avocats de Paris.

Mai 2010 – ISBN 978-2-8027-2953-2, 680 pages, 69 € - Co-édition: Bruylant - LB2V

Bon de commande à retourner à LB2V SAS 4 ter rue du Bouloi, 75001 Paris – Fax : 01 42 36 01 55, – @ : n.guegan@paul-dupont.fr Je souhaite commander exemplaire(s) de l'ouvrage Droit et culture au prix de 69 € + 5 € de frais de port en France métropolitaine [+12 € Europe] [+17 € reste du monde] Nom : Adresse de livraison :

Paiement à LB2V

O par virement bancaire: BNP PARIBAS RIB: 30004 00387 00010187797 20

IBAN: FR76 3000 4003 8700 0101 8779 720

O par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **LB2V**

TABLE DES MATIÈRES Droit et culture

Avant-propos	
Principaux sigles et abréviations	
Rapport de synthèse par Jacques MESTRE	9
I. – CULTURE ET DROIT CIVIL	22
Rapport général par Rodolfo SACCO	
Rapport algérien par Nacira SAADI	
Rapport argentin par Marcelo Urbano Salerno, Javier H.bBarbieri	
Rapport belge par Paul MARTENS	69
Rapport brésilien par Gustavo Tepedino, Anderson Schreiber	8/
Rapport colombien par Fernando HINESTROSA, Edgar CORTÉS, Felipe NAVIA	99
Rapport espagnol par Elena Lauroba Lacasa	
Rapport français par Alain SÉRIAUX	
Rapport italien par Antonio GAMBARO	
Rapport louisianais par John Randall TRAHAN	
Rapport luxembourgeois par un Collectif d'auteurs	
du groupe luxembourgeois de l'Association Henri CAPITANT	159
Rapport marocain par Azzedine KETTANI	
Rapport néerlandais par Diana DANKERS-HAGENAARS	
Rapport polonais par Tomasz PAJOR	
Rapport québécois par Benoît Moore	
Libres propos sur la culture juridique québécoise dans un monde	
qui rétrécit par Adrian Popovici	241
Rapport roumain par Mircea Dan Bob, Paul VASILESCU	253
Rapport vénézuélien par Sheraldine Pinto OLIVEROS	269
II. – CULTURE ET DROIT INTERNATIONAL	
Rapport général par Alberto L.ÞZUPPI	. 285
Rapport belge par François Jongen, Céline Romainville,	
Marc Verdussen	
Rapport colombien par Nestor Osuna	323
Rapport espagnol par Laura Huici et Helena Torroja	343
Rapport français par Frédéric ROLIN	357
Rapport italien par Manlio Frigo	363
Rapport québécois par Ghislain OTIS	
Rapport roumain par Diana Lavinia OLAR	387
Rapport vénézuélien par Erna Sellhorn NETT et Angelina JAFFÉ	399
III. – CULTURE ET DROIT PROCESSUEL	
Rapport général par Loïc Cadiet	409
Rapport belge par Georges de Leval, Frédéric Georges	
Rapport français par Pierre CALLÉ	
Rapport iranien par Goldouzian IRAJ	
Rapport luxembourgeois par Thierry Hoscheit	
Rapport québécois par Daniel JUTRAS	
Rapport roumain par Ioan Deleanu, Sergiu Deleanu	
IV. – CULTURE ET DROIT DES AFFAIRES	
Rapport général par Ramón Domínguez AGUILA	539
Rapport belge par Michèle Grégoire	
Rapport brésilien par Luiza Rangel de Moraes, Jairo Saddi	
Rapport colombien par Adriana ZAPATA	
Rapport espagnol par Juan Carlos Jiménez Mancha	
Rapport français par Philippe NEAU-LEDUC	
Rapport québécois par Jean-Luc BILODEAU	
Rapport roumain par Radu N.PCATANK	
11 r	
Indov	640